REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-31

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société GH2E ;

Considérant l'occupation du domaine public pour un terrassement pour des branchements électriques sous trottoir + chaussée ;

Considérant que les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera alternée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h à compter du Jeudi 4 Juillet 2024 de 8h00 à 17h00 pour une durée de 15 jours au niveau du 4 Chemin des Gouttières, 91410 Roinville.

Article 2 : Cette règlementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société GH2E,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 1er Juillet 2024.

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI

MAIRIE DE ROINVILLE – 2, rue du Général de Gaulle, 91410 ROINVILLE – Tél. 01 64 59 72 82 – Fax : 01 60 81 00 43
Courriel : contact@mairie-roinville.fr – Site : http:mairie-de-roinville.fr